

# Agent de Sûreté du Navire - ASN-SSO

## Titre (s) visé (s)

? Attestation de formation «agent de sûreté du navire» menant au certificat d'aptitude A.S.N.

## Texte (s) de référence

? Arrêté du 26/06/2008, modifié par arrêté du 24/12/2013, relatif à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire et son annexe.

## Finalité (s), objectif (s) de la formation

? Être en capacité d'assumer tâches et responsabilités d'un agent de sûreté du navire.

? Au sortir de la formation, le (la) stagiaire sera capable d'assurer et de superviser la mise en œuvre d'un plan de sûreté du navire, d'évaluer le risque sûreté, la menace et la vulnérabilité, d'effectuer des inspections régulières du navire afin de garantir application et maintien de mesures appropriées, de garantir une utilisation correcte des équipements et systèmes de sûreté, d'encourager la prise de conscience par une sensibilisation à la sûreté et à la vigilance.

## Public (s) concerné (s), conditions d'admission, prérequis formation

? Toute personne désignée par la compagnie comme responsable de la sûreté du navire.

? Pas de prérequis formation.

## Conditions de délivrance de l'attestation

? Avoir suivi la formation et démontrer avoir atteint la norme de compétences minimales requises.

? Un test de validation des acquis, sous la forme d'un QCM est réalisé en fin de formation.

## Conditions de délivrance du certificat de capacité

? Avoir suivi l'intégralité de la formation requises.

? Avoir subi avec succès le contrôle de connaissances avec obtention d'une note > ou = à 12/20.

? Avoir accompli 12 mois, au moins, de navigation.

### Durée (s), modalité (s) de formation, effectifs par session

? **23h (3 jours).**

? Formation théorique et pratique (exercices, simulations).

? Formation dispensée en centre, en continu, en présentiel, dans une salle de cours équipée d'un tableau, paperboard, vidéoprojecteur.

? Possibilité de stage INTRA.

? De 8 à 16 stagiaires (maximum).

### Programme de la formation

? **Module A - Réglementation (3h).**

? **Module B - Prévention des actes illicites (11h).**

? Sous module *B1* – Fouille (3h).

? Sous module *B2* – Protection du navire (4h).

? Sous module *B3* – Contrôle d'accès (4h).

? **Module C - Evaluation du risque (3h).**

? **Module D - Plan de sûreté du navire (2h).**

? **Module E - Formation - exercices et entraînements associés à un plan de sûreté du navire (1h).**

? **Module F - Audit – Prescriptions et procédures à suivre (1h).**

? **Module complémentaire - Piraterie (1h).**

? **Evaluation et correction (1h).**

*Pour un contenu plus détaillé, se référer à l'arrêté et son annexe.*

### Intervenant (s) (es)

? Formateur pour adultes, expert en formations sûreté maritime, ancien officier de la marine nationale en charge, notamment de la protection de sites stratégiques.

### Coût, horaires, dates et sites de formation

? Nous consulter.



CENTRE EUROPÉEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME  
EUROPEAN MARITIME TRAINING CENTER

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME



## Financement

? Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre ...)

Centre Européen de Formation Continue Maritime

1 rue des Pins - BP 229 - 29182 CONCARNEAU cedex - 02.98.97.04.37 - info@cefc.com

[www.cefc.com](http://www.cefc.com)

